

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Publication : 23/12/2015

Agence Régionale de Santé Compétente"
Alsace par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ ¹²¹⁸
CD n° 2015 00336
du ^{22/11/15}

portant autorisation d'extension de 3 à 10 places
d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) rattaché à l'établissement
public de santé dénommé «Hôpital intercommunal
Ensisheim-Neuf-Brisach», par transformation de lits
d'hébergement permanent

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS N° 2015/997 du 6 août 2015 relatif à la mise en place de l'établissement public de santé dénommé « hôpital intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach » ;
- VU l'arrêté de la Directrice générale par intérim de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin ARS n° 2015/1216 CD n° 2015 00335
 - portant transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Xavier Jourdain » à Neuf-Brisach et de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement public de santé Dr Thuet à Ensisheim au profit de l'établissement public de santé dénommé « Hôpital intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach »,

- portant suppression du statut d'établissement médico-social public autonome de l'EHPAD « Résidence Xavier Jourdain » à Neuf-Brisach
- portant regroupement des capacités en un EHPAD unique de 242 places sur deux sites géographiques

VU le courrier en date du 12 mai 2015, signé conjointement par le Directeur général de l'ARS et le Président du conseil départemental du Haut-Rhin donnant un avis favorable à la création d'une unité d'hébergement temporaire de 10 places au sein de l'EHPAD d'Ensisheim ;

CONSIDERANT

- que la création d'une unité d'hébergement temporaire de 10 places répond aux objectifs du schéma régional de l'organisation médico-sociale et du schéma gériatrique départemental ;
- que l'augmentation de 3 à 10 places d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim s'accompagne d'une diminution corrélative du nombre de lits d'hébergement permanent ;
- que la mise en œuvre de cette unité d'hébergement temporaire se fera progressivement, au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETER

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de 3 à 10 places de l'unité d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim de l'EHPAD rattaché à l'établissement public de santé dénommé « hôpital intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach », par transformation de 7 lits d'hébergement permanent est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2016.

La capacité totale du site d'Ensisheim se répartit comme suit :

- 116 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre de cette unité d'hébergement temporaire se fera progressivement, à savoir :

- maintien des 3 places d'hébergement temporaire existantes au 1^{er} janvier 2016 ;
- transformation de 4 lits d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire au 1^{er} juillet 2016 ;
- transformation de 3 lits d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques du site géographique d'Ensisheim sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

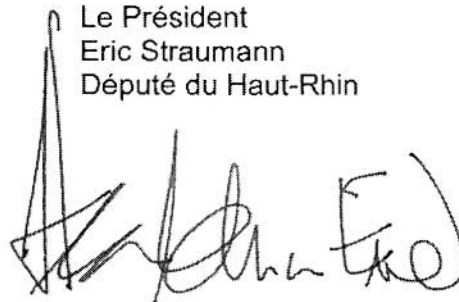
Mme la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de l'établissement public de santé Dr Thuet d'Ensisheim et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.



Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président
Eric Straumann
Député du Haut-Rhin



Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1218 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 12/11/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach

- Site d'Ensisheim – 7 rue Colbert – 68190 Ensisheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 000 409 0
- Numéro d'entité juridique :	68 000 098 1
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	10
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	116
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	436 Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	8